

## UNE AFFAIRE MAÇONNIQUE SOUS LOUIS XVI

---

Parmi les questions sujettes à la controverse, le rôle et l'importance de la franc-maçonnerie dès sa naissance et son développement au XVIII<sup>e</sup> siècle, figurent en bonne place. En France en particulier les historiens partagés en deux camps adverses se divisent en laudateurs ou en contempteurs de cette société de pensée, selon qu'ils prennent parti pour ou contre la révolution française tenue, à tort ou à raison, pour l'œuvre du Grand-Orient. Cette attitude polémique est plus la suite d'une vue générale de l'esprit que d'une étude patiente, minutieuse et d'ailleurs difficile, de l'institution maçonnique. Rares sont d'ailleurs les occasions de saisir sur le vif le rôle joué par l'institution nouvelle et la raison de cette étude est dans l'intérêt qu'elle apporte à la connaissance de l'ordre maçonnique un conflit violent qui l'oppose en 1776 à l'évêque de Quimper, Mgr de Saint-Luc et que le pouvoir royal dut résoudre (1).

Le siège de Quimper était occupé en 1776 par Toussaint-François-Joseph-Conan de Saint Luc nommé en 1773 et qui mourra en septembre 1790. Évêque orthodoxe, aussi intransigeant dans sa doctrine que dans l'accomplissement de ses devoirs, Mgr de Saint-Luc prononça, le 8 juin 1776, au cours d'une mission, un sermon dirigé contre la maçon-

(1) SOURCES. — *Archives nationales* :

G<sup>s</sup> 647, Agence générale du Clergé. Lettres de l'évêque de Quimper aux agents généraux du 12 juin 1776 au 18 mars 1777 ; — G<sup>s</sup> 2614, Tome 58 n<sup>o</sup> 197 bis, du 19 juin 1774 (lire 1776). Réponse des agents généraux à l'évêque de Quimper ; — O<sup>s</sup> 472, Maison du Roi. Dépêches. Année 1776. Lettre du Secrétaire d'État de la Maison du Roi Amelot à l'évêque de Quimper ; — G<sup>s</sup> 658, Lettre de Mgr de Conzié, archevêque de Tours aux agents généraux du clergé (sur l'évêque de Quimper) ; — V<sup>s</sup> 665, Chancellerie. Analyse sommaire de la Correspondance échangée entre le garde des sceaux, l'évêque de Quimper, le Présidial et le Parlement de Rennes.

*Archives départementales* :

*Ille-et-Vilaine*. Série B, Parlement. Procédure instruite au Présidial de Quimper déposée au greffe de la Cour par arrêt rendu Chambres assemblées le 23 juillet 1776 ; Série D, Parlement, cote 274. Registres littéraires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Reg. de 1651 à 1789, folio 197, recto-verso (27 juillet 1776-3 août 1776. 13 août 1776. 18 août 1776-24 août 1776). — *Finistère*. Série J. Consultation sur un mémoire n<sup>o</sup> 1576. Lettre de la Parfaite Union à l'Heureuse Rencontre de Brest du 31 juin 1776. Lettre du frère Pingré à la Parfaite Union du 19 juin 1776 ; — Tableau imprimé des Loges de Brest. — *Grand Séminaire de Saint-Flour*. Notes manuscrites sur Mgr de Bonteville, évêque de Saint-Flour, conservées au grand Séminaire.

*Bibliothèque Nationale, manuscrits* : Grand-Orient. Chambre des Provinces. Dossier de la Loge l'Heureuse Maçonne et de la Parfaite Union de Quimper. Dossier de la loge l'Égalité à l'Orient de Rennes.

Manuscrit de M<sup>r</sup> BOISSIÈRE, secrétaire de Conan de Saint-Luc, publié par la *Société Archéologique du Finistère* (1927).

nerie. Exhortant ses diocésains à fuir les occasions funestes, l'évêque dénonce une association existant depuis plusieurs années tendant « au déisme et au libertinage ». A ce premier grief déjà essentiel s'ajoute celui d'escroquerie et tentative d'escroquerie commise par quelques frères sous prétexte d'enrôler les profanes dans l'ordre. Enfin l'évêque précise que cette association condamnée par le pape, n'était pas autorisée par le prince et les magistrats, que de plus la fête de l'association se célébrait à la Saint-Jean et que son objet était de rebâtir le Temple de Salomon, ce qui était contre la volonté de Dieu. L'affaire est dès lors engagée, car Mgr de Saint-Luc a attaqué publiquement la maçonnerie en général et dans un de ses membres le sieur Bréhier, auteur réel de l'abus de confiance dénoncé par l'évêque. On devine l'émotion de l'opinion publique et surtout celle de la loge de Quimper. Celle-ci fondée vers 1765-1770, a été régularisée en 1773 sous le titre de la Parfaite Union par le Grand-Orient. Elle est composée par les membres du présidial de Quimper et d'autres bourgeois de la ville et a eu à sa tête comme vénérable un ecclésiastique l'abbé Reymond. Mais à côté de cette loge en titre, existe une loge-sœur l'Heureuse-Maçonne qui est la mère de la Parfaite Union et qui, en 1776, est en instance de renouvellement auprès du Grand-Orient, renouvellement auquel s'oppose la Parfaite Union. C'est de cette loge-mère, non encore recréée par le Grand-Orient qu'est membre le frère Bréhier auteur des escroqueries à l'initiation dénoncées par Mgr de Saint-Luc. Que vont faire après les sermons de l'évêque les maçons membres du présidial et de la Parfaite Union ? Sans tarder, dès le 9 juin, le Procureur du roy assigne l'évêque à comparaître comme témoin dans l'information ouverte contre les auteurs de l'escroquerie sous prétexte d'association. A cette assignation l'évêque oppose un refus qu'il ne maintiendra pas à un second exploit du Procureur du roy. Mais sa comparution est brève : dès que l'interrogatoire porte sur les sermons prononcés par lui, il refuse d'y déférer et se retire, car le Procureur du roy ne poursuit pas l'information au sujet de l'escroquerie, mais seulement sur les sermons de l'évêque et le préjudice porté à l'ordre maçonnique par Mgr de Saint-Luc, car les maçons de Quimper et avec eux l'ordre tout entier entendent obtenir raison de l'affront insigne commis contre l'art royal. Mais cette réparation qu'il estime nécessaire comment le Grand-Orient espère-t-il l'obtenir ? Appuiera-t-il les juges de Quimper dans la procédure engagée par eux contre Mgr de Saint-Luc, ou bien estimera-t-il plus efficace et aussi plus discret de faire subir à un prélat zélé mais intolérant une disgrâce qui serve d'exemple salutaire aux éventuels imitateurs d'un évêque bas breton, pieux, mais ignorant du respect dû à l'ordre maçonnique ? En fait les deux solutions ont été adoptées, la première par les maçons de Bretagne, la seconde par les dignitaires du Grand-Orient et cette dualité de méthode traduit toute la différence qui existe entre une politique d'inspiration locale et une politique réglée sur des vues générales.

Ce n'est donc plus l'escroquerie commise par le frère Bréhier (sur la réalité de laquelle aucun doute n'est possible) qui est dès lors au centre de l'affaire, mais avant tout l'attaque menée par l'évêque de Quimper contre l'ordre maçonnique. Les archives du Parlement de Bretagne nous ont conservé les pièces de la procédure instruite par le Présidial de Quimper (déposée au greffe de la Cour par arrêt du 23 juillet 1776). Elles relatent l'audition des témoins au nombre de quinze dont l'évêque, attestent la réalité de l'escroquerie du frère Bréhier membre de l'Heureuse Maçonne

et reconstituent la teneur des sermons épiscopaux. Mais quel parti tirer de cette procédure, c'est ce qu'apprend une consultation sur un mémoire rédigé par des avocats de Rennes à la demande des maçons de Quimper. Suivant leurs dires l'évêque est coupable de diffamation à l'égard des maçons et de dénonciation calomnieuse à l'égard de l'auteur des escroqueries puisqu'il ne l'a pas nommément désigné et que d'ailleurs les escroqueries ont été éteintes par la restitution des sommes extorquées. Retenons cette phrase essentielle : « Son délit n'est pas d'avoir censuré des assemblées que son zèle a pu luy rendre comme susceptibles de censure, mais d'avoir à l'occasion et sous le prétexte de ces assemblées dont le public connaissait l'existence et les membres, accusé publiquement tous ceux qui les fréquentaient d'irrégion, de déisme et de projets impies... » L'ordre se défend donc de viser à la subversion de la religion, mais le mémoire prend la défense du gallicanisme méconnu par l'évêque. M. de Saint-Luc a rappelé aux fidèles que les bulles de condamnation de la maçonnerie, bien que non reçues en France, obligent les fidèles en conscience ; cette attitude est condamnée par le mémoire qui avance que le clergé de France doit avoir le même zèle que les parlements pour condamner les maximes ultramontaines. Reste à décider de deux points intéressants. Les maçons, estime le mémoire, ne seraient pas recevables à déposer une plainte contre l'évêque en tant que maçons, pas plus à titre individuel que collectif. L'ordre, en effet, ne jouit d'aucune autorisation légale. Pas davantage ne seraient recevables le Procureur et le Présidial s'ils entendaient diriger une plainte en diffamation contre l'évêque en raison des sermons prononcés par lui. La prudente conclusion du mémoire invite les juges de Quimper à envoyer toute la procédure au Parlement de Rennes jugé plus apte à prendre un parti convenable.

Mais l'éclat causé par l'affaire de Quimper a de suite provoqué l'intervention du pouvoir royal. Dès le 17 juin le garde des Sceaux informe le procureur général La Chalotais « que l'intention du roy est de prévenir les suites de cette affaire et de l'arrêter dans son principe ». Les officiers du Présidial sont en même temps avisés « de faire part de ce qui a donné lieu à cette affaire et de surseoir ». Une lettre de M. Amelot du 21 juin 1776 informe l'évêque de la suspension de la procédure par sa Majesté qui « a vu avec regret qu'ils eussent pris relativement à vous un parti dont ils ne pouvoient pas sentir l'irrégularité, mais je ne dois pas vous dissimuler qu'en usant d'un peu plus de ménagement votre zèle n'eût peut-être que mieux atteint le but que vous vous proposiez, sans vous exposer aux suites désagréables que vous venez d'éprouver ». Mais le roy inflige au procureur du roy et au lieutenant criminel la sanction de les mander à Paris à la suite du Conseil et l'ordre en est expédié aux intéressés le 14 juillet 1776. Cette décision royale provoqua les remontrances du Parlement de Rennes. Le 27 juillet 1776, MM. du Parlement s'élèvent contre l'évocation accordée à Mgr de Saint-Luc. Le garde des Sceaux Miromesnil répond le 3 août, mais le Parlement réitère son opposition par une nouvelle lettre du 13 août 1776 qui provoque deux réponses du Garde des Sceaux des 18 et 24 août 1776. Si dans cette correspondance les lettres du Parlement n'ont que peu d'intérêt et sont, comme prévu, une défense en règle du Présidial de Quimper, les réponses du garde des Sceaux sont autrement intéressantes. Les voici dans leurs dispositions essentielles : « Messieurs, J'ai mis sous les yeux du roy la lettre que vous avez adressée à S. M. le 27 juillet dernier, au sujet des ordres qu'elle a

donnés de mander aux officiers de la Sénéchaussée de Quimper de m'envoyer des expéditions de la procédure commencée en cette juridiction, à l'occasion de quelques sommes que l'on avait fait payer à des particuliers, sous prétexte de les faire entrer dans une association qui n'est autorisée par aucune loy et d'attendre pour continuer cette instruction que le roy, sur le compte qui lui en seroit rendu, fit connaître ses instructions. » Puis après avoir assuré le premier président que le roy prend en bonne part les représentations à lui faites, le Garde des Sceaux revient à l'affaire elle-même.

« S'il n'avoit été question dans l'affaire dont il s'agit que d'un délit ordinaire, Sa Majesté n'aurait certainement pas suspendu un seul instant le cours de l'instruction commencée. Mais elle était informée que l'on avoit pris de sages mesures pour faire restituer les sommes payées mal à propos et pour éloigner de la ville de Quimper celui qui avait abusé de la simplicité de plusieurs particuliers pour en tirer de l'argent.

Le roy était pareillement informé que l'on avait affecté d'assigner sans nécessité comme témoin un prélat revêtu d'un caractère respectable ; et sa Majesté avait observé qu'il avoit lieu de croire que l'on voulait le compromettre dans la procédure dont il s'agit. Il était de la sagesse de sa Majesté de prendre des mesures pour arrêter les suites de cette affaire » et c'est la raison par laquelle le garde des Sceaux en a instruit le procureur général. Reste la sanction d'ailleurs légère prise contre les deux magistrats du Présidial à ce propos : « Sa Majesté m'ordonne de vous marquer qu'elle a jugé à propos de faire à leur égard, cet acte de son autorité pour leur faire sentir que dans les affaires qui, par leur nature ou par le caractère des personnes qu'elles intéressent, sont susceptibles de quelque délicatesse exigent des ménagements, ils ne doivent point agir sans consulter les magistrats leurs supérieurs, qui sont dans le cas de régler leur conduite d'après la connaissance qu'ils ont ou qu'ils sont en état de se procurer des intentions du roy. »

Louis XVI et ses ministres ont donc été au courant des mesures prises par l'ordre (restitution des sommes escroquées, éloignement du coupable) et ils n'ont suspendu le cours de la justice que pour être favorables à l'ordre, en blâmant seulement l'éclat inutile causé par la citation adressée à Mgr de Saint-Luc par les juges de Quimper.

Et les motifs d'une telle attitude sont assez indiquées par M. de Miromesnil. Ne s'agit-il pas d'une association qui n'est autorisée par aucune loy et cette absence de titre légal ne paraît pas être un obstacle à la protection que le roi étend sur elle, les mesures prises ont d'ailleurs été « sages » et le caractère extraordinaire du délit explique la suspension du cours de la justice. Le roi et son conseil semblent bien avoir ratifié les décisions du Grand-Orient et il suffit pour s'en convaincre de se référer à la correspondance échangée entre les membres de l'ordre pour obtenir satisfaction de l'affront insigne fait à l'art royal par Mgr de Quimper.

Voici d'abord le compte rendu des faits du frère Le Breton secrétaire de la Parfaite Union dans une lettre du 24 juin 1776 adressée au frère Fournel député de sa loge auprès du Grand-Orient. Après avoir instruit le frère Fournel des faits que nous connaissons déjà, le frère Le Breton demande au Grand-Orient de supprimer l'Heureuse Maçonne ; il est du reste encore plus explicite dans une lettre du 31 juin 1776 adressée à l'Heureuse Rencontre de Brest. Il parle d'abord « du coup terrible qu'un prélat indiscret vient de porter à la maçonnerie en général et à

la réputation de chacun de nos membres... ». Mais, et c'est là une phrase essentielle, le frère Le Breton conclut : « Le triple nœud qui nous unit ne nous permet pas de douter du vif intérêt que vous prenez à cette fâcheuse catastrophe ; nous comptons avec confiance sur vos lumières, vos amis et vos connaissances tous bons maçons et (finalement tout leur pouvoir) (1) à obtenir une entière satisfaction de l'affront insigne que la maçonnerie vient de recevoir dans la personne de chacun de nos membres. » Et un peu plus loin : « Employez tout votre crédit pour avoir pleine justice et appuyer les démarches que nous avons faites, nous sommes bien servis jusqu'à présent, les maçons de Rennes s'employent vivement et nous ont écrit les choses les plus honnêtes, ils se sont chargé d'instruire les principales loges du Royaume de cette affaire... » Des deux questions examinées par le frère Le Breton, la première qui concerne la suppression de la loge rivale et coupable l'Heureuse Maçonne, sera facilement résolue par le Grand-Orient qui, le 18 juillet 1776 démolit l'Heureuse Maçonne et la voue à une éternelle prescription, mais la seconde, c'est-à-dire la défaite du prélat indiscret et trop zélé, offre plus de difficulté, car elle ne dépend pas de la seule autorité du Grand-Orient qui, néanmoins, s'y emploiera dans toute la mesure du possible. Dans sa deuxième lettre le frère Le Breton (le 31 juin) priait l'Heureuse Rencontre « d'exiger de nos frères d'être discrets sur les mouvements que se donnent les maçons ». Quel était le but de ces mouvements dirigés, on s'en doute, contre Mgr de Quimper ? Un maçon important et connu, Mangourit du Champ Daguët, ancien vénérable de l'Égalité de Rennes, nous en instruit par une lettre du 16 juillet 1776 adressée au frère Vincent, religieux carme et député de sa loge auprès de la chambre des Provinces du Grand-Orient.

« Pour l'affaire de Quimper, elle est finie, dit-on, par la permutation de Mgr de Quimper avec l'abbé de Bonteville, très bon maçon, dont tous les frères le sont aussi » et l'ancien vénérable termine sur ce post-scriptum : « Mgr l'évêque de Quimper passe évêque à Saint-Flour en Auvergne, cette ville est un vray capharnaüm. » Avec l'aveu de Mangourit l'affaire de Quimper se trouve parfaitement éclairée. L'évocation de la procédure et la suspension par le roi, le mandat à la suite du Conseil des deux magistrats de Quimper ne sont que le premier aspect de la question, le deuxième est en effet la nomination par Louis XVI de M. de Saint-Luc au siège de Saint-Flour alors vacant. La chronologie est ici très instructive. C'est le 8 juin que M. de Saint-Luc prononce son sermon anti-maçonnique, et dès le 28 juin le roi le transfère au siège de Saint-Flour, sans prévenir l'intéressé qui refuse formellement la translation dont il est l'objet. Le ministre de la feuille, le cardinal de la Roche Aymon insiste de nouveau auprès du transféré malgré lui, qui réitère son refus qui sera agréé par le roi (28 juillet). L'ordre maçonnique avait donc obtenu du roi le transfert de son adversaire du siège de Quimper à celui de Saint-Flour, et c'est seulement le refus obstiné de Mgr de Saint-Luc qui ne lui a pas permis d'obtenir satisfaction, mais mieux encore, il espérait faire succéder à l'évêque anti-maçon, un abbé membre de l'ordre, dont il fait son candidat à l'évêché de Quimper, et qui faute de remplacer Mgr de Saint-Luc, sera en compensation nommé évêque de Saint-Flour, puis plus tard de Grenoble. Car c'est bien l'abbé de Bonteville dont nous entretenait Mangourit qui sera nommé successivement par Louis XVI à ces deux sièges épisco-

(1) Quatre mots entre parenthèses rayés sur l'original.

paux. Ici encore il faut donner connaissance d'un passage de la lettre du vénérable abbé Pingré chanoine de Sainte-Geneviève au secrétaire de l'Heureuse Rencontre de Brest (19 juin 1776). Elle nous instruit des démarches effectuées auprès des agents généraux du clergé par des membres du Grand Orient.

« Un abbé que je ne connais guères étoit présent à la séance ; il se dit fort ami de M. l'abbé de Jarente, agent du clergé. Le jour même, étant chez cet agent avec plusieurs évêques, on avait parlé de l'affaire de Quimper et plusieurs en tiroient d'affreuses conséquences contre la maçonnerie. Le frère abbé sans trop se faire connoître nous défendit de son mieux. Il a demandé permission de faire part de la délibération à l'abbé de Jarente, lequel sur cet article paroît plus raisonnable que bien d'autres. On a cru qu'il n'y avoit point d'inconvénient à lui accorder cette permission ; il est parti aussitôt et je conjecture que dès ce même jour, l'abbé de Jarente aura été informé de notre opération. » On peut maintenant, sans entrer dans un détail que le cadre de cette étude ne permet pas, tirer quelques conclusions de ce conflit curieux et sans doute unique en son genre.

Quelles raisons ont d'abord poussé l'évêque de Quimper à se livrer à une attaque en règle, à l'occasion d'une banale escroquerie, contre l'ordre maçonnique ? Elles sont parfaitement résumées dans une lettre aux agents généraux du clergé du 26 juillet 1776. « Si l'on n'y prend garde l'association deviendra aussi fatale à la tranquillité du gouvernement et à l'autorité du roy qu'elle est déjà funeste à la fortune, aux mœurs des citoyens et destructrice de la religion et de la pitié. » On ne saurait mieux exprimer une pensée hostile à l'ordre maçonnique que ne l'a fait Mgr de Saint-Luc. Il s'exprime comme un évêque du XIX<sup>e</sup> siècle lancé en pleine bataille anti-maçonnique, et non comme ses confrères du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une telle attitude est ultramontaine, romaine et antigallienne, mais c'est une exception. C'est ce que prouve une allusion de l'archevêque de Tours, Mgr de Conzié écrivant à Loménie de Brienne au sujet d'un religieux (18 juin 1778) ; « Il m'a paru plaisant que le grand reproche du Seigneur Saint-Luc contre ce religieux est qu'il est franc-maçon. Suivant lui, franc-maçonnerie et impiété sont une même chose. » En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et en plein développement de l'ordre on comprend que les maçons aient tant tenu à répudier l'accusation d'impiété dirigée contre eux par M. de Quimper. Rien ne pouvait mieux en démontrer l'inanité que l'accession au siège de Quimper d'un évêque franc-maçon et c'est évidemment la raison de la candidature de l'abbé de Bonteville devenu par la suite évêque de Saint-Flour et de Grenoble, et il n'y a pas à s'étonner que l'ordre conscient de son pouvoir et de ses moyens d'action ait mis en jeu la justice et l'administration royale pour obtenir satisfaction. Ce qui surprend davantage et l'on renvoie encore sur ce point à la lettre du garde des Sceaux, c'est l'attitude du roi et de ses ministres dans cette affaire. C'est d'abord l'aveu de l'existence tolérée de l'ordre maçonnique, c'est ensuite l'approbation des mesures sages arrêtées pour mettre fin à l'affaire, c'est enfin le rappel de la discrétion dans une affaire qui sort de l'ordinaire et qui ne pouvait être résolue que par le concours réfléchi d'une Cour souveraine et du Conseil du roi. En tous cas l'occasion de prendre position contre l'ordre n'a pas été mise à profit. Ni le roi ni ses ministres n'ont compris et admis l'attaque intempestive et intolérante de l'évêque de Quimper contre le Grand-Orient.

Le respect officiel de l'ordre pour la religion, même s'il ne s'agit pas d'une conviction profonde, le caractère aristocratique et bourgeois de son recrutement, sa pénétration dans le clergé séculier et régulier d'obédience gallicane, le solide appui que lui procurent les tribunaux et les Cours souveraines, les moyens d'action et les appuis qu'il offre à l'ambition, sont autant de garants d'une position et d'une influence sociale que l'attaque d'un évêque bas-breton ne suffit pas à elle seule à ébranler. Mais cette attaque était même difficile à comprendre pour les contemporains. L'un des traits distinctifs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle français, c'est l'engouement dans une atmosphère de conciliation polie et mondaine pour les idées nouvelles, sans que l'on se rende compte des conséquences logiques de ces mêmes idées ; on reste ainsi catholique, mais on devient franc-maçon ; tout en étant gallican et janséniste, on est parlementaire et remontrant, mais attaché aux privilèges ; on est noble tout en voulant le bien du peuple ; on ne croit plus beaucoup à Dieu, mais on est encore très attaché aux bénéfices ecclésiastiques ; on exerce le pouvoir souverain, mais on voudrait en être comme déchargé et jamais prince fut moins roi que Louis XVI.

Compromis, demi-mesure, absence de position nette et résolue, confiance dans des solutions dont l'adoption est la fin inévitable de l'actuel ordre politique et social ; illusions généreuses mais très réelles, tel est l'ancien régime finissant et sans vouloir trancher aucunement la question du rôle de la maçonnerie dans la fin de l'ancien régime, remarquons au moins, et c'est peut-être la conclusion la plus sûre de cette étude, que le roi n'a pas traité l'ordre maçonnique en adversaire, mais l'a suivi au contraire autant qu'il a dépendu de lui et de ses ministres dans l'affaire de Quimper. Rien ne saurait mieux infirmer la thèse du complot maçonnique de l'abbé Barruel, sans pour cela préjuger en rien la part sans doute réelle du Grand-Orient et de son grand maître dans les événements révolutionnaires. Pour sa part, l'affaire de Quimper nous instruit des débuts dans la vie publique d'un de ces hommes moyens qui ont formé le gros du personnel révolutionnaire. Il s'agit du membre le plus influent de la Parfaite Union, du sénéchal de Quimper le Goazre de Kervélégan. De 1776 à 1789 il fut le chef d'une opposition constante et implacable à l'égard de l'intransigent mais charitable évêque de Quimper. C'est à ce titre qu'il sera élu député du Tiers aux États Généraux et membre de la Constituante, élu à la Convention où il siégera comme girondin, qu'il en sera exclu après le 2 juin pour réapparaître à la Convention thermidorienne, et faire encore partie des Cinq cents, du Tribunat et du Corps législatif, et finir sous la Restauration. La carrière politique de Kervélégan a été toute entière marquée par un anticléricalisme militant. Ainsi bien avant les grandes luttes du Second Empire et de la Troisième République l'intransigeance et la fidélité des esprits bretons aux doctrines qu'ils font leur, ont donné naissance aux types de l'évêque anti-maçon et du politicien anticlérical, quand leurs contemporains n'avaient pas encore pris conscience des contradictions essentielles qui opposaient dès la naissance et la diffusion de l'ordre maçonnique les adeptes du Grand architecte de l'Univers et les fidèles observateurs de la foi catholique.

PIERRE CHEVALLIER,  
Professeur au Lycée de Troyes.